

AMÉNAGEMENT NATURE, LOGEMENT

MINISTÈRE DU LOGEMENT
ET DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature

Agence nationale de l'habitat

Décision du 2 avril 2014 portant délégation de signature (Soraya DAOU)

NOR : ETLL1409567S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,
Vu l'article R.321-7 du code de la construction et de l'habitation ;
Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics ;
Vu l'arrêté du 29 mars 2014 portant nomination de la directrice générale de l'Anah ;
Vu la décision du 28 mars 2011 nommant Mme Soraya DAOU responsable du service des études, de la prospective et de l'évaluation à compter du 1^{er} avril 2011 ;
Vu la décision du 31 août 2012 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1^{er} septembre 2012,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Soraya DAOU à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Anah et représentante du pouvoir adjudicateur :

1. Les documents et certifications permettant de liquider les dépenses et les recettes.
2. Les commandes d'un montant inférieur à 15 000 € HT, dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande.
3. Les actes et documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 4 000 € HT.
4. Les ordres de mission pour les agents placés sous son autorité, et les états de frais correspondants.

Article 2

La précédente décision du 25 mars 2013 donnant délégation de signature à Mme Soraya DAOU est abrogée.

La présente décision fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 2 avril 2014.

La directrice générale de l'Anah,
B. GUILLEMOT